

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

Convocation envoyée et affichée en mairie le 18 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six janvier à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme Patricia CHARDON, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. Guy-Pierre LUBRANO, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. Jacky PONTON, M. PRIMA Luc, M. STRANGOLINO Patrick, Mme Sophie VINOY.

Absents représentés : Mme VALLON Chantal représentée par Mme PONSONNET Ghislaine
M. PONSOT Pierre-Marie représenté par M. OLLIER Jean-Pierre
M. RAGEAU Laurent représenté par Mme DESBRUN Claudine

Mme BANKHALTER Catherine été désignée comme secrétaire de séance.

I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} Décembre 2015

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} Décembre 2015 est approuvé à l'unanimité

II – Points à l'ordre du jour

01-2016 AVENANT N° 1 – RÉFECTION DE TROTTOIRS ET AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DES MARAIS.

M. le Maire rappelle que la commune a fait réaliser par l'entreprise Eiffage un programme de réfection de revêtement de trottoirs et le réaménagement du chemin de la croix des Marais.

Certaines modifications ont été apportées compte tenu :

- de la décision d'étendre l'aménagement du chemin de la croix des marais initialement prévu sur 245 m, à l'ensemble de sa longueur, soit 330 m.
- d'autre part, les travaux de renouvellement et d'enfouissement de réseau réalisés par le SDED et ERDF, oblige la commune à revoir les zones de reprises des revêtements de trottoirs.
- dans le cadre des travaux de réfection de trottoirs réalisés par l'entreprise, des sur-largeurs de semelles ou dallage empêchant la réalisation des enrobés de trottoirs nécessitent d'être coupées et piquées. De plus deux sones ont été repérés comme présentant des racines et doivent être purgées.

Il est ainsi nécessaire de signer un avenant en plus-value de 9 592,11 € HT avec l'entreprise Eiffage titulaire du marché de voirie 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de voirie 2015 avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 9 592, 11 € HT.

02-2016 – AUTORISATIONS DE PAYER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL.

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget général :

Vu les crédits d'investissement de l'exercice 2015,
Vu les travaux à engager au cours du premier trimestre 2016,

Vu l'avis de la commission conjointe travaux, finances en date du 19 janvier 2016,

Il y a de ce fait lieu d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2016, selon la répartition suivante :

Opération 309 «Acquisition Matériel de Transport» chap. 21 : 14 000 €

Opération 330 « Travaux Divers Bâtiment » chap. 21 : 6 000 €

Opération 339 « Signalétique Voirie » chap. 21 : 300 €

Opération 351 « Voirie 2016 » chap. 23 : 40 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du BP 2016 selon la répartition proposée ci-dessus.

03-2016 – RACCORDEMENT AU RÉSEAU BT POUR ALIMENTER LA PHARMACIE ET LE CABINET DENTAIRE DE LA SOCIÉTÉ SCA PHAMADENT SITUÉ 34AV. DES CÉVENNES À PARTIR DU POSTE LA ROCHE.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Raccordement au réseau BT pour alimenter la pharmacie et le cabinet dentaire de la société SCA Pharmadent situés 34 avenue des Cévennes, à partir du poste La Roche.

Dépense prévisionnelle HT	8 623,95 €
Dont frais de gestion HT : 410,66 €	
Plan de financement prévisionnel :	
- Financements mobilisés par le SDED HT :	5 968,65 €
- Participation communale :	2 655,30 €

Après en avoir délibéré à majorité, (2 contre, 2 abstention et 19 Pour), le Conseil municipal :

- approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- finance sur ses fonds propres la part communale.
- s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Énergie SDED.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

M. Gounon demande pourquoi la participation communale ne sera pas refacturée à la SCA Pharmadent. Il lui est répondu que le SDED a été consulté sur ce point et que l'extension du réseau sera à terme utilisée pour renforcer le réseau existant allée de Acacias. M. Gounon demande à ce qu'il y ait des écrits du SDED.

04-2016 - DÉNOMINATION ECOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA ROCHE DE GLUN

L'École Élémentaire de la Roche de Glun n'a jamais été dénommée. Il vous est proposé de lui attribuer un nom : celui d'André ALBERT.

M. André ALBERT est né à Chanos-Curson le 1^{er} juin 1905. Après l'école normale de Valence il fut nommé comme instituteur à Saint Donat puis à Saint-Christophe et le Larris. En 1927 il fut muté à sa demande à Bren puis à La Roche de Glun en juillet 1930. C'est là qu'il fit une grande partie de sa carrière avant de prendre la direction des écoles de Tain-l'Hermitage en 1956. Il fut admis à la retraite en 1956.

M. André ALBERT devient maire de la commune en 1955 et jusqu'en 1983.

C'est sous ses divers mandats qu'il réussit à négocier tour à tour les problèmes de remembrement puis les grands bouleversements des chantiers du Rhône avec le C.N.R. On lui doit aussi la route touristique et le premier passage sur l'un des barrages du Rhône.

Durant cette période, le petit village de 800 habitants en 1945 est devenu une ville de 2113 habitants en 1983.

La décision d'attribution ou de modification du nom d'une école publique relève d'une délibération du Conseil Municipal de la commune.

Un extrait de la délibération devra être transmis aux services de l'Inspection d'Académie afin que la dénomination adoptée puisse être enregistrée dans la base nationale du ministère de tutelle et portée à la connaissance de l'INSEE.

Vu l'avis de la commission affaires scolaires,

Après en avoir délibéré à la majorité (22 Pour et 1 Abstention), le Conseil Municipal décide de dénommer l'école élémentaire de la Roche de Glun – Ecole André ALBERT.

Il est demandé que la mention de la lettre de M. Chol soit retirée de la délibération. Mme Bankhalter et M. Strangolino sont choqués par le courrier de M. Chol. Mme Bonhomme indique que la FCPE avait travaillé sur la dénomination de l'école et qu'on lui avait répondu que cela ne se faisait pas.

05-2016 – Ad'Ap – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ.

L'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitat prévoit l'obligation d'élaborer un Ad'Ap (Agenda d'accessibilité) pour tout ERP non conforme à la date du 31 décembre 2014. La date limite de dépôt de l'Ad'Ap est fixée au 27 septembre 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015285-0014 portant prorogation du délai de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public pour une durée de 6 mois pour la commune de La Roche de Glun,

Vu l'avis de la commission ad hoc (Finance et travaux) en date du 19 octobre 2015 et du 19 janvier 2016.

Vu la programmation financière définie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à déposer auprès de M. le Préfet de la Drôme une demande de validation de l'agenda.

06-2016 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT INDIVIDUEL D'UN AGENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire suite à une demande du médecin de prévention, la commune prend en charge les frais de transport individuel d'un agent depuis janvier 2014. Le FIPHFPT rembourse les frais engagés par la commune à ce titre.

Il est nécessaire de produire comme pièce justificative au mandat de paiement des factures une délibération précisant les conditions d'attribution des prestations et indiquant que ces frais ne sont pas pris en charge par la prestation de compensation prévue par le code de l'action sociale et des familles ainsi qu'une décision de l'autorité détentrice du pouvoir exécutif précisant le bénéficiaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais de transport individuel d'un agent pour se rendre de son domicile à sa résidence administrative sur les trajet aller et retour, au maximum une fois par jour lors de ses périodes d'activité (hors congés), pour l'année 2016.

Il est précisé que ces frais ne sont pas pris en charge par la prestation de compensation prévue par le code de l'action sociale des familles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais de transport individuel d'un agent pour se rendre de son domicile à sa résidence administrative sur les trajet aller et retour, au maximum une fois par jour lors de ses périodes d'activité (hors congés), pour l'année 2016.

07-2016 – MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ÈME} CLASSE À TEMPS NON COMPLET.

M. Le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet qui passe de 9,10 h hebdomadaire annualisé à 7,67 h hebdomadaire annualisé, suit au départ anticipé d'un agent non titulaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet et de la passer de 9,10 h hebdomadaires annualisés à 7,67 h hebdomadaire annualisé et la modification en conséquence du tableau des effectifs.

08-2016 – MODIFICATION DES STATUTS D'HERMITAGE-TOURNOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Considérant qu'Hermitage-Tournois Communauté de communes est issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de l'Hermitage et de la Communauté de communes du Tournois depuis le 1er janvier 2014,

Considérant qu'en tant qu'EPCI à fiscalité propre, Hermitage-Tournois Communauté de communes avait 2 ans soit au plus tard le 31 décembre 2015 pour préciser dans ses statuts l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice des compétences obligatoires et des compétences optionnelles,

Vu la délibération 2015-236 du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire d'Hermitage-Tournois Communauté de communes a approuvé à l'unanimité l'harmonisation et l'extension de ses statuts,

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après avoir effectué une présentation des statuts, M. le Maire sollicite son Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les statuts d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes.

09-2016 – SCHEMA DE MUTUALISATION HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-39-1.

La loi a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Vu la loi Maptam du 27 janvier 2014, notamment son article 67 relatif à la création de services communs.

Vu la loi NOTRe, du 7 Août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confirmant que l'échéance prévue pour l'adoption du schéma de mutualisation est le 31 décembre 2015.

Vu la délibération n° 2015-235 du 16 décembre 2015 d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes, actant la présentation du projet de schéma de mutualisation en séance,

Considérant que les communes membres disposent de trois mois pour se prononcer à compter de la notification,

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduisent pour la Communauté de communes et ses communes membres l'existence et la prise en charge de problématiques communes. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation du territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche des interventions publiques au plus proche des besoins des communes et du territoire.

Considérant qu'un travail de concertation a été conduit, au moyen d'une large participation aux ateliers de la mutualisation qui se sont déroulés du 2 au 4 novembre 2015. Composés d'élus, des directeurs et des services de la Communauté de communes et des communes du territoire, ce travail collectif, conduit par le cabinet Ouest-cités-conseils a permis la rédaction d'un premier projet de schéma présenté et débattu en Conseil des maires le 4 novembre 2015.

Le projet est composé de deux volets :

- Fonctions supports et transversales
- Fonctions opérationnelles et ressources techniques

Ils sont subdivisés et déclinés en 8 axes et en 18 fiches actions de manière à ce qu'elles puissent être traitées de manières distinctes.

Considérant que la Communauté de communes suite à son adoption rendra compte annuellement de sa mise en œuvre, pendant toute la durée du mandat.

Après avoir effectué une présentation du schéma de mutualisation, M. le Maire sollicite son Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le Schéma de mutualisation d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le maire indique que la réunion publique pour la modification du PLU s'est tenue le 12 janvier dernier ; une trentaine de personnes était présente.

Un point est fait sur les TAP et sur les modalités de contractualisation entre la commune et les intervenants. Il est demandé que les décisions du maire en ce sens soient communiquées au conseil municipal.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 23 février et 15 mars pour le vote du Compte Administratif et du Budget.

La séance est levée à 22 h 25.